



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 20 juillet 2026 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2026-0004

Immeuble : Lot 5 508 466 – 11, avenue des Ardennes

Nature et effet : Autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (garage attaché) en partie Ouest du terrain à 13,45 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est prévue au Règlement de Zonage No 2006-493, créant ainsi un empiètement de 1,55 mètre dans cette marge.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 3^e jour du mois de juillet 2026.

Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 3 juillet 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de juillet 2026.

Karell Morin, greffière